

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3220

présenté par

M. Delautrette, Mme Battistel, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° 2734 du Gouvernement

ARTICLE 18

I. – Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Des mesures en faveur des ménages résidant sur la commune d'accueil du parc d'énergie renouvelables afin de lutter contre la précarité énergétique. Ces mesures peuvent prendre la forme de versements directs vers les ménages. Elles peuvent notamment être différenciées en fonction du niveau de revenus des ménages éligibles, selon des modalités précisées par décret en Conseil d'État. »

II. – En conséquence à la première phrase de l'alinéa 5, après la référence :

« 2° »

insérer la référence :

« , 3° ».

III. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« financement des projets et de la contribution allouée au fonds permettant de financer des »

les mots :

« la contribution allouée aux fonds permettant de financer les »

IV. – En conséquence, à la même phrase dudit alinéa, après la référence :

« 1° »

insérer les mots :

« et actions mentionnées au 3° »

V. – En conséquence au début de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Ces contributions »,

les mots :

« Les contributions aux projets prévus au 1° et au 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement des députés Socialistes et apparentés vise à substituer au mécanisme de retour sur la facture des particuliers prévu dans le projet de loi initial, un élargissement des dispositifs devant être financés par les porteurs de projets d'énergies renouvelables à des mesures portées par les communes en faveur de la lutte contre la précarité énergétique des ménages.

Plutôt qu'un mécanisme de réduction de la facture des particuliers, qui sera source de conflits et de jalousies de voisinage du fait du mécanisme même de zonage et dont l'effet sera peu visible pour la majorité d'entre eux, il s'agit ici de concentrer ce partage de la valeur sur les projets de rénovation énergétique, ce que prévoit déjà l'amendement et les ménages qui en ont le plus besoin : ceux qui connaissent la précarité énergétique.

Ce faisant ce partage de la valeur contribue au second pilier de la transition énergétique qu'est la sobriété et permet sa mise en œuvre dans une logique de justice sociale.